

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
31 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 12 mai 2026

PROCES-VERBAL

1. Administration générale 1.1 Désignation des représentants – Fibr'Ethik 1.2 Changement de la PMO associée à la boucle d'autoconsommation collective 1.3 Autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune	M.BOUVIER G.TISSEUR G.TISSEUR
2. Finances 2.1 Règlement budgétaire et financier 2.2 Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement 2.3 Droits et Tarifs – Tarifs des services périscolaires-cantine - Année scolaire 2026-2027 2.4 Droits et Tarifs : ACRIRA – Modification du tarif du Ticket Action Cinémas	V.REYNAUD V.REYNAUD J.QUANTIN L.NOEL
3. Affaires Scolaires 3.1 Règlement intérieur des services périscolaires	J.QUANTIN
4. Foncier 4.1 Vente d'un délaissé de voirie communale au groupe VERIDIS 4.2 Etat manifeste d'abandon de la propriété située au 43 rue Louis Blanc-Pinget 4.3 Déclassement pour échange de l'ancien réservoir de Miolanet contre une servitude de passage du réseau des eaux pluviales dans la propriété BOUVET 4.4 Autorisation de la rédaction d'actes en la forme administrative	M.BOUVIER
5. Urbanisme 5.1 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	M.BOUVIER

Présents :

Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur QUANTIN Julien, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur CHALANT Eric, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CALLICO François, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame POMA Martine, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien.

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR
 Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER
 Monsieur AUSSONNE Fabrice pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT
 Madame MAHAIE Carole pouvoir donné à Madame Marjorie WACHEUX
 Monsieur PACCALET Frédéric pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL

Excusée : Madame Juliette GARDIN

Absents :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Ouverture de la séance à 20h04

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026.

Présentation des décisions du Maire**N°2026-03-D-27**

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607018

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°384 et n°372, lot n°12, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-04-D-29

Autorisation à solliciter des subventions au titre du FIPD et auprès de la région AURA pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny - 2026

Le coût de l'opération s'élève à 250 375 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
AMO	16 650,00 €	19 980,00 €
Acquisition du matériel de vidéoprotection	161 725,00 €	194 070,00 €
Installation/travaux	72 000,00 €	86 400,00 €
TOTAL	250 375,00 €	300 450,00 €

Financement	Montant HT	Montant TTC	
Etat - FIPD	125 188,00 €	150 225,60 €	50%
Région	75 112,00 €	90 134,40 €	30%
Autofinancement	50 075,00 €	60 090,00 €	20%
TOTAL	250 375,00 €	300 450,00 €	

N°2026-04-D-30

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607020

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GEX Denis, M. GEX Michel, Mme BOIRON Thérèse, Mme ANTONIOTTI Marie-Claude, de leurs biens cadastrés section B n°382, n°392, n°1031, n°1033, au lieu-dit Le Bourget, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-04-D-31

SDES - Avenant n°1 - Modification des dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

N°2026-04-D-32

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607021

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. MANIPOUD Thierry, de son bien cadastré section E n°487, n°1609, n°2116, au lieu-dit Le Mas, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-04-D-33

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607022

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme PERONNIER Danièle, Mme PERONNIER Michèle, PERONNIER Martine, M. L'HOSTE Michaël, M. L'HOSTE Paul, M. L'HOSTE Kevin, Mme PERONNIER Christine, Mme PERONNIER Géraldine, Mme PERONNIER Christelle, de leur bien cadastré section H n°554, n°1474, au lieu-dit Le Pechet, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Madame Catherine GASCOIN demande au Maire de vérifier la parcelle 1474 qui selon elle n'existe pas.

N°2026-04-D-34

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607023

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints GINET, de leur bien cadastré section I n°1893, n°1892, au lieu-dit En Gargot, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Madame Catherine GASCOIN demande au Maire de vérifier les parcelles qui selon elle n'existent pas.

Monsieur Philippe ALARCON explique que ce sont les parcelles provisoires du cadastre.

Madame Catherine GASCOIN demande alors que le numéro de la parcelle mère soit mentionnée.

N°2026-04-D-35

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607024

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°360 et n°393, lot n°4, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande à avoir un point sur le nombre de lots déjà attribués. **Monsieur Philippe ALARCON précise** ce jour 12 permis de construire ont été déposés, 6 ont déjà été délivrés dont le permis du lot social.

N°2026-04-D-36

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607025

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme EDGAR Brigitte, Mme COUTIN Aurélie, M. COUTIN Hubert de leur bien cadastré section E n°520, n°1872, n°1873, au lieu-dit Le Mas, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-04-D-37

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607026

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°359 et n°392, lot n°3, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

1. Administration générale

1.1 Désignation des représentants – Fibr'Ethik

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Créée et installée depuis 2010 à Saint-Pierre d'Albigny, Fibr'Ethik est une association loi 1901 née de la volonté d'élus et d'habitants de la Combe de Savoie, avec pour objet le développement économique, social et culturel du territoire « Cœur de Savoie » pour lequel elle agit.

L'association emploie aujourd'hui près de 40 personnes pour l'équivalent de 27 emplois à temps plein. Labellisée depuis 2013 « Régie de Territoire », elle est rattachée au réseau des Régies de Quartier et Régies de Territoire représenté par le Mouvement des Régies. Depuis 2019 Fibr'Ethik est labellisée « ESUS » (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Structure associative, Fibr'Ethik est gouvernée par un Conseil d'Administration comptant plus de 25 membres et d'un bureau, issu du Conseil. Les différents collèges du Conseil sont composés de citoyens et citoyennes, de représentants d'autres associations du territoire, d'élus et de salariés. Administrateurs, salariés et bénévoles de Fibr'Ethik sont très majoritairement résidents du Territoire Cœur de Savoie tels que définis dans les statuts.

L'article 9 des statuts de l'association précise que la Ville de Saint Pierre d'Albigny est membre de droit, il faut donc la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame BERNARD Gisèle en titulaire et Madame MIGLIORINI Myriam en suppléante.

Madame Catherine GASCOIN est d'accord pour les noms proposés mais demande que les élus ne se rendent pas au Conseil d'Administration de Fibr'Ethik avant leur nomination.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN fait référence au dernier mandat qui avait désigné des élus au Jumelage, l'Harmonie la Gaité et demande ce qu'il en est pour ce mandat.

Madame Laëtitia NOËL précise que le Jumelage est dans sa délégation.

Monsieur Julien COINTY-DGS précise que c'est aux associations de prendre contact avec la mairie pour un avoir un représentant et qu'à ce jour nous n'avons pas été sollicité par cette association.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DE VALIDER la désignation de Madame BERNARD Gisèle en titulaire et Madame MIGLIORINI Myriam en suppléante comme représentants à Fibr'Ethik.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

1.2 Changement de la PMO associée à la boucle d'autoconsommation collective.

Rapporteur : Monsieur TISSEUR Grégory - Adjoint aux travaux

La commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY a décidé de rejoindre l'opération d'autoconsommation collective alimentée par la centrale hydroélectrique de SAINT LEGER située sur la commune de SAINT LEGER.

L'intégration à la boucle impose d'adhérer à la Personne Morale Organisatrice (PMO) qui prend ici la forme d'une association Loi 1901. Conformément aux obligations réglementaires, elle regroupe tous le(s) consommateur(s) et le(s) producteur(s) actifs de la boucle d'autoconsommation. Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Initialement portée par la PMO BOEN, cette boucle est désormais gérée par la PMO COURT CIRCUIT.

Les modalités de vente de l'électricité demeurent inchangées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal,

- Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts stables dans le cadre de l'autoconsommation collective ;
- Considérant l'analyse préliminaire réalisée sur la boucle portant notamment sur les tarifs proposées et l'évaluation du taux d'autoconsommation ;
- Considérant les statuts de la Personne Morale Organisatrice (PMO) et une cotisation de zéro (0) € HT pour les adhérents ;

Madame Virginie REYNAUD demande à combien s'élèverait l'adhésion.

Monsieur Grégory TISSEUR indique 0 € dans les mêmes conditions que la précédente adhésion.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique que c'est logique que Cayrol gère la PMO de leur production. Il indique qu'il s'agit maintenant d'une filière internationale et non locale. Il demande qui est actuellement dans la boucle. Y a-t-il d'autres producteurs ou consommateurs.

Monsieur Grégory TISSEUR indique que la production ne concerne que la station hydroélectrique de Saint- Léger.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande s'il y a d'autres consommateurs.

Monsieur Grégory TISSEUR dit qu'il ne peut pas répondre pour le moment mais qu'il va se renseigner.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il s'agit d'avoir une comparaison entre la boucle d'autoconsommation de la CCCS et celle de Cayrol pour voir l'évolution des deux.

Monsieur Grégory TISSEUR indique qu'il peut fournir au conseil municipal tous les éléments de prix, de production et de bénéfice pour la commune chaque année.

Monsieur Grégory TISSEUR explique l'historique de l'adhésion à la boucle d'autoconsommation via Cayrol.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN annonce qu'à l'époque il avait expliqué pourquoi il s'était abstenu et qu'il fera la même chose ce soir.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'ADHERER à l'association « COURT CIRCUIT » afin de poursuivre la participation à l'autoconsommation collective.

DE DESIGNER Monsieur TISSEUR Grégory en titulaire et Monsieur BOUVIER Michel en suppléant pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents et accords de participation au nom de la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY afin de formaliser l'adhésion à la PMO.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 20
ABSTENTION : 5		

1.3 Autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

Rapporteur : Monsieur TISSEUR Grégory - Adjoint aux travaux

Suite à la recrudescence des actes d'incivilité, de vandalisme et de délinquance, la commune souhaite mettre en œuvre un système de vidéoprotection en suivant un plan pluriannuel d'investissement.

Dans cet optique, un dossier d'étude a été demandé et réalisé par un référent sûreté de la Gendarmerie.

Après analyse, la finalité du projet est de mettre en place l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection et disposer d'une solution permettant de :

- Renforcer la protection des biens et des personnes
- Prévenir les actes de dégradations et de vandalisme
- Prévenir les actes de vol de matériel
- Renforcer la protection des zones sensibles
- Contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants
- Identifier les auteurs d'actes de malveillance
- Faciliter l'élucidation des actes malveillants en fournissant aux forces de l'ordre un maximum d'éléments pour les enquêtes
- Conserver les images pendant une durée suffisante à la constatation des actes de malveillance pour en permettre l'exploitation à posteriori

Les objectifs clés sont :

- Maximiser la qualité d'images des caméras pour permettre une excellente identification de jour comme de nuit, des individus et des numéros des plaques d'immatriculations des véhicules observés dans la zone de couverture du système.
- Offrir une surveillance optimale pour les zones sensibles, les accès et les itinéraires de fuite
- Garantir le fonctionnement avec un contrat de maintenance adapté
- Proposer une solution évolutive que ce soit en termes de nombre de caméra que d'un point de vue fonctionnel

Assistant à Maitrise d'Ouvrage

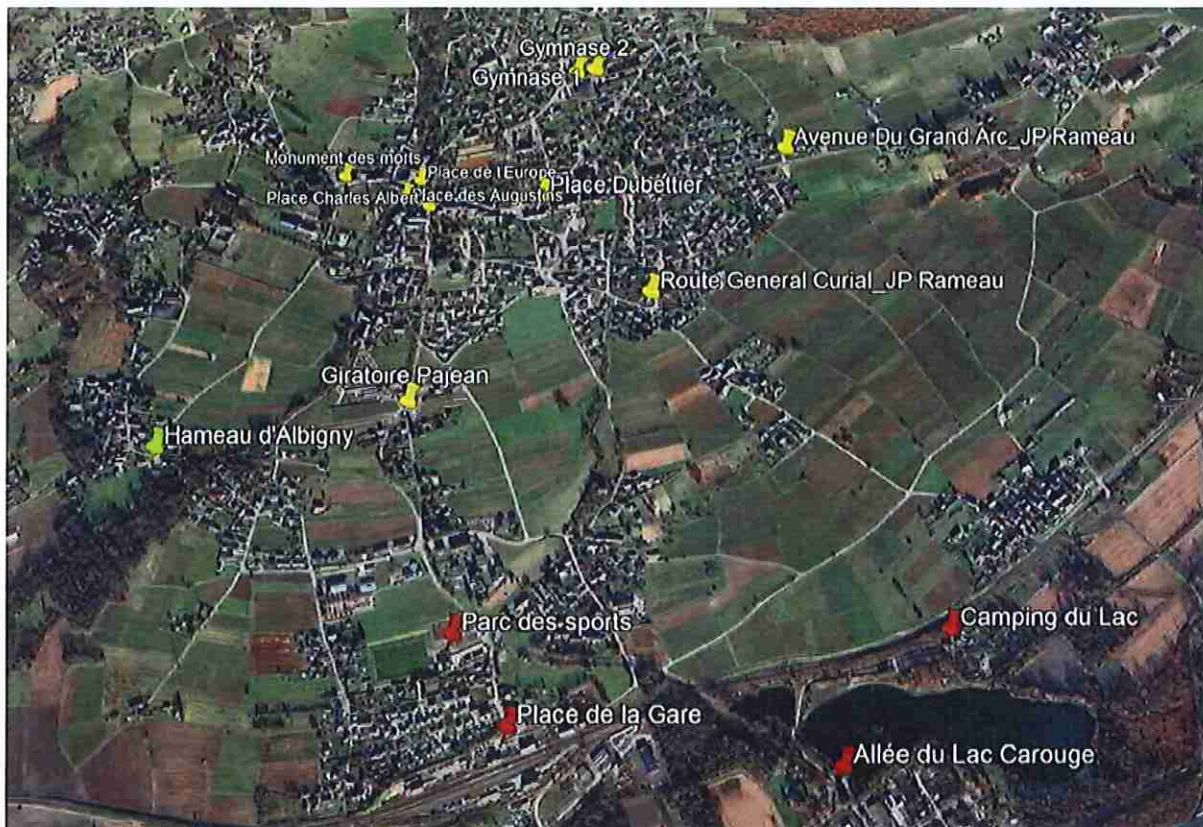
Novatek Consulting a été missionné en tant qu'AMO pour établir un avant-projet technique et budgétaire puis accompagner la collectivité dans le lancement, l'attribution et le suivi d'un marché public.

Installation des équipements

La commune souhaite ainsi installer un système de vidéoprotection sur trois zones identifiées prioritaires et pertinentes pour répondre aux objectifs visés :

- Le bourg, lui-même découpé en plusieurs secteurs
 - Centre-Ville
 - Entrée Nord et Est
 - Route du Général Curial
 - Gymnase
 - Giratoire Pajean
- Le hameau d'Albigny qui correspond à l'entrée Ouest
- La zone sud incluant :
 - Le secteur de la Gare et du Parc des Sports
 - Le secteur bas, à proximité du Lac et des accès autoroutiers qui correspond à l'entrée Sud

Pour couvrir les zones déterminées, 20 caméras (10 caméras d'ambiance, 3 caméras VPI et 7 caméras multicateurs) seraient installées.



En jaune la zone Bourg-centre

En vert le Hameau d'Albigny

En rouge la zone Sud

Traitement des données

Le traitement des images s'effectuera au sein d'une salle technique avec accès réglementé.

La salle sera aménagée et ne sera strictement accessible qu'aux agents dûment habilités.

Les personnes habilitées à regarder les images pour la commune seront l'agent de police municipale, le Maire et le DGS.

Chaque accès aux images exigera une identification individuelle (login et mot de passe).

L'ensemble des connexions, ainsi que les opérations réalisées sur les enregistrements seront archivés pendant 30 jours, selon le principe FIFO (first in, first out).

La consultation des images enregistrées ne sera possible que depuis un poste de relecture dédié et installé dans la salle du serveur informatique.

Un registre de connexion sera mis en place indiquant la date et l'heure, l'identité de la personne se connectant et le motif.

Subventions

Dans le cadre de ce projet, le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance permet de financer la réalisation des projets de vidéoprotection des collectivités dans le cadre du plan de prévention de la délinquance à hauteur de 50% du montant global d'investissement.

La région Auvergne-Rhône-Alpes propose aussi une aide au financement de ce type de projet.

Ces aides en cumulé peuvent représenter un maximum de 80% du budget nécessaire à la réalisation de l'opération.

Madame Virginie REYNAUD demande ce qu'est une caméra multi capteur.

Monsieur Grégory TISSEUR explique que c'est une caméra avec plusieurs vues.

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD indique qu'il s'agit d'une compétence de police du maire. Il s'interroge sur la vérification de l'accès des personnes à ces images.

Par rapport à l'accès à la salle, il va y avoir d'autres personnes que ceux habilités à regarder les images qui pourront accéder à la salle car c'est une salle partagée avec le serveur informatique de la commune.

Madame Martine POMA lit un extrait de la note de synthèse et pense que la salle du serveur n'est pas adaptée. La sécurité telle que vous la définissez n'est pas bonne, il faut vraiment une salle à part.

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD dit qu'il faut que le Maire et les agents habilités mesurent la charge de responsabilité d'un tel dispositif. Il ne faudra pas échanger les mots de passe ou les clés par facilité.

Monsieur Grégory TISSEUR rappelle qu'il y aura une double sécurisation pour l'accès à la salle et pour l'accès aux images.

Arrive de Monsieur Julien QUANTIN Julien 20H54

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD explique que les caméras ne préviennent pas les actes malveillants.

Monsieur Grégory TISSEUR annonce que cela a quand même un effet dissuasif.

Madame Catherine GASCOIN explique qu'elle a consulté le site interieur.gouv.fr (site de données publiques consultable par tous) des actes de délinquance (cambriolages, dégradations, vols avec et sans violences sur la commune. Il n'y a pas d'évolutions significatives depuis 2016 sur la délinquance sur la commune contrairement à ce que l'on peut dire. Elle compare avec les chiffres de la Rochette déjà équipé de 70 systèmes de vidéoprotection. Les chiffres sont quasiment similaires à ceux de Saint Pierre ; cela ne tend pas à prouver l'efficacité de la vidéoprotection.

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD indique qu'il n'y a pas de recrudescence de la délinquance à Saint Pierre d'Albigny. Il s'interroge sur le coût élevé de l'installation du dispositif.

Madame Virginie REYNAUD dit que pour compenser le coût d'installation de la vidéoprotection, il y aura des subventions.

Madame MARTINET-MOREL explique que la minorité souhaitait avoir un débat sur la vidéosurveillance lors de la campagne électorale, or, il s'agit ici de vidéoprotection ce qui n'est pas la même chose. Avec la vidéoprotection il n'y a personne devant les écrans de contrôle contrairement à la vidéosurveillance. Seules les personnes habilitées peuvent avoir accès aux images sur réquisition de la gendarmerie.

Monsieur Damien Suisse Guillaud précise que le projet de la minorité était d'organiser une réunion publique sur le sujet des caméras (budget vis à vis de l'efficacité) avant une délibération en conseil.

➤ Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** le Conseil municipal :

D'APPOUVER l'installation d'un système de vidéoprotection ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et engager les dépenses afférentes prévues au budget ;

VOTANTS : 26	CONTRE : 5	POUR : 21
ABSTENTION : 0		

2. Finances

2.1 Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande l'article 4.2 sur la gestion de la trésorerie est-il prévu de donner au maire une délégation sur la gestion de la trésorerie.

Madame Virginie REYNAUD explique que ça sera un projet sur lequel elle doit d'abord travailler.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

2.2 Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

Vu la nomenclature M57,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

2.3 Tarifs des services périscolaires 2026-2027

Rapporteur : Monsieur QUANTIN Julien-Adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse

Monsieur Julien QUANTIN propose de voter les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés lors de la commission scolaire du 29 avril 2026 et détaillés ci-dessous.

Il s'agit d'une refonte des tarifs de la restauration et du périscolaire afin de renforcer l'équité entre les familles et de favoriser une plus grande justice sociale. Elle repose notamment sur l'ajout de nouvelles tranches de quotients familiaux, permettant une facturation plus fine et plus juste, en s'appuyant sur la médiane des situations constatées.

Le coût moyen du repas pour la commune est de 8.56 € (comprenant l'achat du repas au traiteur Vacavant et les frais du personnel municipal), cela représente pour l'année scolaire 2025-2026 un coût global pour la commune de 220 813 €.

**Restauration
scolaire**

<u>QF</u>	<u>Résident</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Panier repas si PAI alimentaire</u>	<u>Tarif majoré Réservation hors délais</u>	<u>Tarif majoré Absence réservation</u>
<u>0</u>	4,70 €	6,80 €	2,53 €	Prix du repas +5€	Prix du repas + 10€
<u>700</u>	4,85 €	6,80 €	2,53 €		
<u>800</u>	5,00 €	6,80 €	2,53 €		
<u>900</u>	5,15 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1000</u>	5,30 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1100</u>	5,45 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1200</u>	5,60 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1300</u>	5,75 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1400</u>	5,90 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1500</u>	6,05 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1600</u>	6,20 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1700</u>	6,35 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1800</u>	6,50 €	6,80 €	2,53 €		
<u>1900</u>	6,65 €	6,80 €	2,53 €		
<u>2000</u>	6,80 €	6,80 €	2,53 €		

Maternelle 11h30-13h00
Elémentaire 11h35-13h05

Périscolaire

<u>QF</u>	<u>Résident</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Tarif majoré Réservation hors délais</u>	<u>Tarif majoré Absence réservation</u>
<u>0</u>	0,90 €	1,20 €	Prix du créneau +3€	Prix du créneau +5€
<u>700</u>	1,05 €	1,35 €		
<u>800</u>	1,20 €	1,50 €		
<u>900</u>	1,35 €	1,65 €		
<u>1000</u>	1,50 €	1,80 €		
<u>1100</u>	1,65 €	1,95 €		
<u>1200</u>	1,80 €	2,10 €		
<u>1300</u>	1,95 €	2,25 €		
<u>1400</u>	2,10 €	2,40 €		
<u>1500</u>	2,25 €	2,55 €		
<u>1600</u>	2,40 €	2,70 €		
<u>1700</u>	2,55 €	2,85 €		
<u>1800</u>	2,70 €	3,00 €		
<u>1900</u>	2,85 €	3,15 €		

2000	3,00 €	3,30 €		
------	--------	--------	--	--

Tous les créneaux sont facturés au même tarif, en fonction de la tranche de QF.

Accueil du matin · Maternelle : 7h30 – 8h15 · Élémentaire : 7h30 – 8h25	Accueil du soir – créneau 1 · Maternelle : 16h10 – 17h30 · Élémentaire : 16h15 – 17h30	Accueil du soir – créneau 2 17h30 – 18h30
--	---	---

Monsieur Damien SUISSE-GUILLAUD indique que proportionnellement les familles les plus modestes payaient plus que les familles les plus aisées avant cette refonte qui est positive.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'APPROUVER les droits et tarifs du périscolaire présentés et valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

2.5 Droits et Tarifs : ACRIRA - Modification du tarif du Ticket Action Cinémas

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture, au Sport et à la Vie associative

La commune est abonnée avec l'ACRIRA depuis novembre 2025 pour une cotisation de 150 €/an. Cela nous permet de mettre en œuvre diverses actions pour favoriser la découverte des films. Par délibération du 16 décembre 2025 nous avons autorisé Monsieur le Maire à passer une convention avec l'ACRIRA pour les Ticket Action Cinémas (TAC).

La convention actuelle fixe un plafond à 6€ mais la base de remboursement doit être le tarif abonné adulte. Pour notre cinéma le Flore notre carte d'abonnement 10 entrée est à 55€ soit un billet TAC à 5,50€ et non 6€ comme délibéré.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DE VALIDER le tarif du Ticket Action Cinémas à 5,50 €.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

3. Affaires Scolaires

3.1 Règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur QUANTIN Julien - Adjoint à la communication, à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse

Monsieur Julien QUANTIN propose de voter le nouveau règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé tel que présenté lors de la commission scolaire du 29 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

4. Foncier

4.1 Vente d'un délaissé de voirie communale au groupe VERIDIS (entreprise EVS)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE

Dans le périmètre de la ZAC de la Gare sud, la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) a cédé un terrain au groupe VERIDIS pour construire le siège de la société Espaces Verts Savoie Mont Blanc (EVS), entreprise saint-pierraine qui fait partie du groupe VERIDIS.

Lors de la réunion de bornage à l'initiative de la CCCS, il s'est avéré que le domaine public routier faisait un petit décroché à l'intérieur de lot vendu à la société EVS, matérialisé par la nouvelle parcelle cadastrée section ZV n°246 sur le document d'arpentage et le plan de division (voir annexe 1).

La société EVS a alors demandé la possibilité de faire l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 36m², afin de simplifier les limites de propriété et la pose de sa future clôture.

Cette parcelle n'ayant que peu d'intérêt pour la commune, un accord de principe a été signifié à la société EVS qui a formulé une offre d'achat à trente (30) euros du m² soit mille-quatre-vingts (1080) euros.

Les services du Domaine ont évalué la parcelle à neuf-cent-cinquante (950) euros, l'offre étant supérieure la parcelle peut être cédée à la société EVS.

Cette parcelle correspond à un délaissé de la voirie communale dénommée « route du four à chaux », appartenant au domaine public routier, sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement est dispensé d'enquête publique.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il y a plusieurs arbres qui sont morts à cet endroit sur le domaine public qui peuvent être dangereux. Il explique que cet échange ne remettra pas en question un possible projet de mobilité douce.

Monsieur Philippe ALARCON dit qu'il y avait eu un projet sur ce terrain avant qui aurait pu remettre en question cette possibilité d'un projet de mobilité.

Madame Catherine GASCOIN explique que le projet de vente qui aurait pu remettre en cause le projet de mobilité avait été abandonné à l'époque.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

D'APPROUVER le déclassement de la parcelle cadastrée section ZV n°246.

D'APPROUVER la cession au groupe VERIDIS de la parcelle cadastrée section ZV n°246, d'une superficie de 36m² pour mille-quatre-vingts (1080) euros.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer tout acte notarié ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de la vente.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

4.2 Etat manifeste d'abandon de la propriété située au 43 rue Louis Blanc-Pinget.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise 43 rue Louis Blanc-Pinget (anciennement n°42 avant la mise aux normes des adresses de la commune), cadastrée section E n°351 appartenant aux consorts TURCO et BARINI.

A la demande de Monsieur le Maire, la police municipale a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires, dans son rapport du 15 juillet 2025.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 24 octobre 2025, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans qu'il ait été mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 24 mars 2026 et est tenu à la disposition du public.

Le service du domaine dans son avis en date du 02/04/2026 a estimé le bien à vingt-huit-mille-quatre-cents (28 400) euros.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste, d'en poursuivre l'expropriation et de désigner la communauté de communes Cœur de Savoie, qui possède la compétence «Habitat», comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation afin de réaliser un projet de construction ou de réhabilitation aux fins prioritairement d'une destination mixte habitat/commerce (RDC).

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, la Communauté de Communes Cœur de Savoie élaborera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste. Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public qui pourra formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DE DECLARER la parcelle sise au 43 rue Louis Blanc-Pinget, cadastrée section E n°351, appartenant aux consorts TURCO et BARINI en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation en désignant la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation afin de réaliser un projet de construction ou de réhabilitation aux fins prioritairement d'une destination mixte habitat/commerce (RDC).

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

4.3 Déclassement pour échange de l'ancien réservoir de Miolanet contre une servitude de passage du réseau des eaux pluviales dans la propriété BOUVET

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°71 au hameau de Miolanet. Cette parcelle correspond à un ancien réservoir communal.

A la suite d'une expertise qui a mis en évidence une situation de péril, la commune a procédé à sa désaffectation par le comblement du réservoir.

Mme BOUVET Marylène propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section ZI n°46 a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de cette parcelle qui lui permet d'accéder à sa propriété.

Or le réseau communal des eaux pluviales traverse sa propriété sans aucune autorisation (ni convention, ni servitude).

Le réseau était endommagé et a dû faire l'objet d'une reprise totale en 2024.

En passant par la propriété BOUVET la commune économise 120ml de canalisation.

Les négociations avec Mme BOUVET Marylène ont abouti sur un accord de principe qui consiste à échanger une partie de la parcelle ZI n°71 contre une servitude de passage pour le réseau des eaux pluviales, sachant que les services du domaine ont évalué cette partie à deux-mille-trois-cents (2300) euros.

En effet, la parcelle communale ne peut être cédée entièrement car une partie correspond au domaine public routier. Une division cadastrale a donc été réalisée (voir plan de division en annexe 1).

Par conséquent, la commune échangera la nouvelle parcelle cadastrée section ZI n°105 en bleu sur le plan de division en annexe 1 contre la servitude de passage de réseau des eaux pluviales visible sur le plan de servitude en annexe 2.

Afin de pouvoir réaliser cet échange, il est nécessaire pour des raisons juridiques de procéder au déclassement de l'ancien réservoir avant de pouvoir se prononcer sur l'échange lors d'un conseil ultérieur.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DE DECLASSER la parcelle cadastrée section ZI n°105 qui est désaffectée depuis le comblement de l'ancien réservoir.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

4.4 Autorisation de la rédaction d'actes en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles qui ont été approuvés en conseil municipal.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes juridiques simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion courante des propriétés foncières de la commune qui auront été approuvés en conseil municipal.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, pour la durée du mandat.

D'ACCORDER délégation de signature à Monsieur Grégory TISSEUR 1^{er} adjoint à signer les actes administratifs au nom de la Commune, pour la durée du mandat.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

5 . Urbanisme

5.1 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de la modification n°2 du PLU telles qu'elles sont définies dans le code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre. Il s'agit de mieux prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :

- les paysages (notamment la préservation du bâti ancien, la préservation de l'alternance entre espaces ouverts et hameaux, qui compose le paysage de coteau),
- l'environnement au sens large (l'environnement naturel, la production d'énergies renouvelables, ou la gestion de la cohabitation entre viticulture et habitat par exemple),

Il s'agit aussi de modifier à la marge les règlements sous divers aspects (stationnement automobile, gestion de la densité de l'urbanisation, modification, suppression/remplacement d'emplacements réservés, modifications locales des règlements graphiques, d'Orientations d'aménagement et de Programmation établies), pour une meilleure adéquation entre objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables et règlement, mais aussi pour rendre plus

claire et plus efficace l'application de certaines règles, les mettre à jour au regard de l'évolution du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, R153-8 à R153-10 ;

Vu la délibération en date du 08/02/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 08/12/2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18/06/2013 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 20/06/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16/06/2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 04/07/2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Vu l'avis n°2025-ARA-AC-4062 en date du 17/10/2025 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, indiquant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/2025 prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification n°2 du PLU d'évaluation environnementale et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de cette modification.

Vu l'arrêté municipal n°2025-11-CM-35 en date du 07/11/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête :

Liste des modifications apportées :

Aux règles relatives à la protection des zones humides est ajouté : « les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés, à condition que leur implantation dans la zone soit justifiée par des impératifs techniques liés au fonctionnement du service ou par une requalification d'ordre touristique et paysager. »

Dans les règles de protection des arbres identifiés aux règlement graphiques, l'obligation de demande d'autorisation pour la taille et l'élagage est supprimée.

La dernière version du cahier des prescriptions architecturales est annexée au règlement.

Les nouvelles règles relatives aux obligations en termes de production et d'utilisation d'énergie renouvelable sont étendues aux zones UE et 1AUe.

Les photographies des vitrines commerciales anciennes protégées au titre de la préservation du patrimoine sont compilées dans le règlement.

Les règles de stationnement des véhicules sont différenciées entre zones UAa et UAb :

Secteur UAa

En cas d'aménagement ou de réhabilitation d'un bâtiment existant dans son volume initial (avec ou sans changement de destination), il ne sera pas exigé de place de stationnement. En cas d'opération mixte (réhabilitation et extension), l'obligation de stationnement ne s'appliquera qu'à la partie de construction

Secteur UAb

En cas de changement de destination d'une construction existante, il est exigé une place de stationnement par logement.

En cas d'aménagement ou de réhabilitation d'une construction existante sans changement de destination et dans son volume initial, il sera exigé une place de stationnement par logement créé.

Le périmètre des OAP de Chevillard est légèrement modifié ainsi que celui de la zone A Urbaniser associée (la parcelle D1871, 334 m², est reclassée en zone UAb).

Les OAP établies pour les zones 1AU du Péchet sont légèrement modifiées :

- Il est fait obligation de plantation d'une haie antidérive en limites Nord et Ouest de la zone 1AU Ouest.
- Une aire de stationnement commun est imposée au Nord de la zone 1AU Est
- Les modalités de stationnement privé ne sont plus représentées sur les OAP (elles sont définies dans le règlement écrit).
- La hauteur maximale de la zone de logements individuels est ramenée à 9m.
- Obligation d'accès voirie groupés pour la zone de logements individuels.

Dans les articles 13 des zones concernées, la largeur minimale de la bande de terre support d'une haie antidérive est fixée à 1 m (cette largeur minimale n'était pas déterminée dans le dossier soumis à enquête publique).

Les règles proposées à l'article A11 du règlement écrit pour la prévention des conflits d'usages liés au fonctionnement des exploitations sont supprimées en raison de la difficulté pratique de leur mise en œuvre.

Règles supprimées dans le dossier d'approbation et présentes dans le dossier soumis à enquête publique :

Stockages

Les stockages devront se faire prioritairement à l'intérieur des bâtiments. Dans le cas de stockages extérieurs, ceux-ci devront être impérativement masqués : haie végétale d'essences mélangées...

Bâtiments agricoles

Eléments techniques divers

D'une manière générale, l'implantation et l'organisation des bâtiments et des installations techniques seront déterminés de manière à limiter au maximum les nuisances sur les logements et notamment les nuisances visuelles (ensoleillement) et sonores.

L'aire de fonctionnement (lavage des engins, chargement des camions, de stockage provisoire...) sera située, sauf impossibilité liée à des défauts de gabarits des voies d'accès, sur les façades qui comprennent le moins de constructions à usage d'habitation en vis-à-vis. Lorsque le terrain est limitrophe d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette aire de fonctionnement sera préférentiellement réalisée côté opposé à ces zones.

En zone agricole, les extensions des habitations existantes (autorisées dans le cadre de la modification) sont, outre la limite de 20% de l'emprise au sol existante, plafonnées à 60 m² en valeur absolue désormais.

La carte repérant les habitations en zone agricole du rapport de présentation de la modification est mise à jour.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans La Vie Nouvelle
- d'une mention sur le site Internet de la commune : www.saintpierredalbigny.fr

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

Le dossier approuvé de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Pierre d'Albigny,
 - à la préfecture de la Savoie à Chambéry
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Madame la Préfète.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.
- Après publication du PLU intégrant la modification n°2 sur le Geoportail de l'urbanisme.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, seront transmis à Madame la Préfète en 2 exemplaires.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN prend la parole et explique que c'est un vote structurant pour la collectivité, qu'une plénière avant le vote en conseil aurait été appréciable pour les nouveaux élus afin se l'approprier. On appelle le conseil municipal à se prononcer sur un document sans temps de présentation.

Monsieur Michel BOUVIER-Maire précise que la modification date de plus de 9 ans et qu'il était temps de faire passer celle-ci. Il cite les différentes modifications apportées.

Il explique que la procédure aurait pu être ratifiée avant les élections mais le choix démocratique a été fait de donner cette possibilité à la nouvelle mandature de le voter en connaissance de cause après l'enquête publique.

Madame Catherine Gascoin précise que les hauteurs des logements collectifs sont indiquées à 12m maximum alors qu'il n'y a pas de hauteurs spécifiées pour les lots au nord-est (lots individuels).

Madame Gascoin souligne aussi de connaître les hauteurs pour les logements individuels car il n'y pas de précisions sur l'article 1AU10 du règlement du PLU alors que l'article précise que cette

hauteur doit être reportée sur les règlements graphiques et donc que la hauteur de 12m soit inscrite. Les stationnements ne figurent pas non plus.

Monsieur Philippe ALARCON explique que les 9 et 15 m représentent les hauteurs pour l'ensemble de la commune.

Monsieur Michel BOUVIER-Maire dit que les hauteurs et le parking seront précisés sur le document définitif.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit qu'il a regardé les ER sur Miolanet et qu'il ne les voit plus.

Monsieur Philippe ALARCON explique que les ER de Miolanet sont bien présents sur le plan définitif.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de modification n°2 du PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés ci-avant,

DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente.

Monsieur Grégory TISSEUR étant concerné par ce point il ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 20
ABSTENTION : 5		

Divers

Monsieur le Maire annonce que le 5 juin 2026 le conseil municipal devra se réunir pour désigner les délégués en vue du renouvellement de la série 2 du Sénat.

Il demande aux élus leur préférence pour l'heure de la séance. Le soir à 18h00 a été retenu

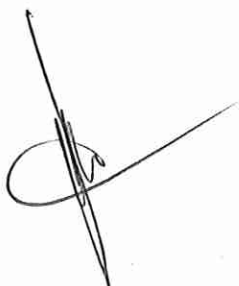
Clôture de la séance : 21h47

Secrétaires

Martine POMA



Eric CHALANT



Le Maire
Michel BOUVIER

